Comme ses prédécesseurs, le pape François redit toute la beauté et la force du sacrement du mariage et de son vécu chrétien dans son exhortation « la joie de l’amour ». Mais il reconnait que l’Église *a présenté un idéal théologique du mariage trop abstrait, presqu’artificiellement construit, loin de la situation concrète et des possibilités effectives des familles réelles. (§36) Il ne faut pas faire peser sur deux personnes ayant leurs limites la terrible charge d’avoir à reproduire de manière parfaite l’union qui existe entre le Christ et son Église. (§122)* Cette analyse ouvre grandes les portes de la miséricorde.

Dans les premiers chapitres, le pape François nous livre une profonde réflexion sur le vécu humain de l’amour à l’image de l’amour divin. Quelle que soit notre situation, nous pouvons trouver là des éléments pour discerner sur notre passé ou sur notre avenir. Ne nous privons pas de ce cheminement.

Les chapitres 6 (§241 – §252) et 8 présentent une réflexion sur les situations *complexes.* Qu’apporte-il de nouveau ?

Le pape François prend en considération la personne humaine dans sa totalité et non plus seulement selon le critère de la loi : *Par conséquent, un pasteur ne peut se sentir satisfait en appliquant seulement les lois morales à ceux qui vivent des situations « irrégulières », comme si elles étaient des pierres qui sont lancées à la vie des personnes. (§305)*

Pour la première fois, un pape dit que *personne ne peut être condamné pour toujours parce que ce n’est pas la logique de l’Évangile !(§297)* Ainsi, il ouvre la porte à la possibilité de recevoir les sacrements en laissant de la place à la conscience personnelle des fidèles éclairée en Église et en appelant  *à former les consciences mais non plus se substituer à elles*(§37). *Le discernement doit aider à trouver les chemins possibles de réponses à Dieu et de croissance au milieu des limitations.* Le pape François reconnait que les personnes divorcées remariées en situation objective de péché (…) peuvent grandir dans la vie de la grâce et dans la charité en recevant à cet effet l’aide de l’Église. *(§305)* Ainsi, il ajoute dans sa note 351 : *dans certains cas, il peut s’agir de l’aide des sacrements*. Il rappelle aux prêtres que *le confessionnal ne doit pas être une salle de torture mais un lieu de la miséricorde du Seigneur. Il souligne également que l’Eucharistie n’est pas un prix destiné aux parfaits mais un généreux remède et un aliment pour les faibles.*

Il demande aux pasteurs de *discerner quelles sont, parmi les diverses formes d’exclusion actuellement pratiquées dans les domaines liturgique, pastoral, éducatif et institutionnel, celles qui peuvent être dépassées (§299)* pour que les personnes divorcées remariées puissent vivre leur vie de chrétien pleinement en Église.

Le pape François nous offre *un cadre et un climat qui nous empêchent de développer une morale bureaucratique froide en parlant des thèmes les plus délicats, et nous situe plutôt dans le contexte d’un discernement pastoral empreint d’amour miséricordieux qui tend toujours à comprendre, à pardonner, à accompagner, à attendre et surtout à intégrer. (§312)*

A nous d’aider nos évêques et nos prêtres pour susciter des réflexions et des évolutions dans nos diocèses. Nous y travaillons …

CDCE 18 mai 2016